

Statuts de l'Association Bumba

Généralités

Article 1 – Nom

Sous le nom « Association Bumba » est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

Article 2 – Siège et durée

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3 – Buts

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO :

L'Association Bumba a pour but de venir en aide et de défendre les intérêts des enfants :

- soutien au développement,
- promotion des droits et de la dignité,
- facilitation de l'intégration scolaire,

sans distinction de confession, nationalité ou race.

EN SUISSE :

Dans le cadre de la réalisation de ses buts, l'Association Bumba organise et participe à des événements sociaux, culturels et communautaires, notamment à Genève, visant à favoriser le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et la valorisation des cultures africaines.

À titre accessoire et non lucratif, l'Association peut également organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation sociale, éducative ou humanitaire, notamment en faveur des enfants et des jeunes, sans pour autant avoir pour objet la pratique sportive régulière ou la compétition, ces événements à caractère sportif étant ponctuels et utilisés comme vecteurs de sensibilisation, de cohésion sociale et d'inclusion.

Article 4 – Membres

Les personnes physiques ou morales peuvent devenir membres actifs ou passifs sur décision du Comité.

Article 5 – Adhésion

La qualité de membre est acquise après acceptation par le Comité et paiement de la cotisation.

Article 6 – Responsabilité

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'Association.

Article 7 – Exclusion

Le Comité peut exclure tout membre qui ne respecte pas les statuts ou nuit aux intérêts de l'Association.

Article 8 – Démission

La démission doit être notifiée par écrit au comité.

Article 9 – Organes

Les organes sont :

- Assemblée générale
- Comité
- Organe de contrôle des comptes

Article 10 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par année, moyennant une convocation envoyée par le Comité. Elle peut avoir lieu en présentiel comme par visioconférence.

Article 11 – Rôle de l'Assemblée générale

Elle élit les organes, adopte les comptes, fixe la cotisation et modifie les statuts.

Article 12 – Assemblée extraordinaire

Peut être convoquée par le Comité ou 1/5 des membres.

Article 13 – Votes

Chaque membre dispose d'une voix.

Article 14 – Comité

Le Comité se compose d'au minimum trois membres. La durée du mandat est fixée par l'Assemblée générale.

Article 15 – Compétences du Comité

Le Comité gère l'Association et la représente.

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux membres du Comité, dont au moins un domicilié en Suisse.

Article 16 – Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs vérificateurs des comptes. Ils exercent leur fonction jusqu'à leur remplacement ou leur démission.

Article 17 – Ressources

Cotisations, dons, subventions publiques et privées, sponsors, manifestations.

Article 18 – Modification des statuts

Toute modification nécessite une majorité des deux tiers.

Article 19 – Dissolution

La dissolution de l'Association est régie par les dispositions du Code civil suisse.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie de quelque manière que ce soit.

Article 20 – Exercice

Du 1er janvier au 31 décembre.

Article 21 – Abrogation et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du dimanche 21 décembre 2025 et annulent et remplacent intégralement toute version antérieure des statuts, notamment celles adoptées en 2015 et leurs modifications ultérieures.

Ils entrent en vigueur à compter de cette date.

Fait à Genève, le 21 décembre 2025



Fifi MALAMBU
La Présidente



Samia Abdel-Ghany Guillabert
La Secrétaire



ASSOCIATION BUNRA

Charte Éthique de l'Association Bumba

Préambule :

L'Association Bumba, engagée dans la lutte pour l'inclusion sociale et l'épanouissement des enfants vulnérables, affirme sa détermination à œuvrer en faveur des enfants atteints d'un handicap, orphelins ou issus de familles démunies en République Démocratique du Congo. Parallèlement, l'association s'investit dans la création de liens intercommunautaires à Genève et la promotion de la culture africaine.

Article 1 : Mission

Les membres et les bénévoles se consacrent à :

- L'amélioration de la qualité de vie des enfants.
- La défense des droits et l'intégration des enfants.
- Le soutien aux familles en situation de précarité.
- Organiser ou participer à des événements sociaux afin de valoriser le vivre-ensemble.

Article 2 : Inclusion et solidarité

Les membres et les bénévoles :

- Croient en l'inclusion de tous, quelle que soit l'origine, la situation sociale ou le handicap. Nous souhaitons créer un environnement où chacun se sent accueilli et valorisé.
- Encouragent la solidarité entre les communautés, en organisant des actions solidaires à Kinshasa en République démocratique du Congo et des événements sociaux à Genève pour rassembler les résidents de différentes origines.

Article 3 : Intégration et égalité

Les membres et les bénévoles s'engagent à :

- Favoriser l'intégration des personnes habituellement mises de côté, en créant des opportunités pour tous, sans distinction.
- Mettre en avant la richesse de la diversité et s'engagent à promouvoir la diversité de la population tant à Kinshasa qu'à Genève. Nous rejetons toute forme de discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, le genre, le handicap ou tout autre critère.
- Lutter contre les inégalités et nous efforçons afin de favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale.

Article 4 : Actions

Pour réaliser notre mission, nous nous engageons à :

- Organiser des événements sociaux à Genève et à Kinshasa dans le but de rassembler les différentes communautés résidant dans la région. Ces événements visent à promouvoir le vivre-ensemble et à favoriser les échanges interculturels.
- Mettre en œuvre des projets sociaux éducatifs et culturels pour les enfants, à Kinshasa et à Genève.
- Renforcer le vivre-ensemble et la découverte de la richesse de la culture africaine.

Article 5 : Valeurs

Nos actions sont guidées par les valeurs de :

- **Solidarité** : Nous agissons collectivement pour le bien-être des enfants.
- **Respect** : Nous honorons la dignité et les droits de chaque individu.
- **Partage** : Nous célébrons la diversité culturelle et le partage des savoirs.

Article 6 : Engagement Éthique

Chaque membre et bénévole de l'Association Bumba s'engage à :

- Agir avec intégrité et transparence.
- Respecter les principes de non-discrimination et d'équité.
- Contribuer activement et positivement aux objectifs de l'association.

Article 7 : Responsabilité

L'Association Bumba assume la responsabilité de :

- Veiller à l'application effective de cette charte éthique.
- Évaluer régulièrement l'impact de ses actions.
- Adapter ses projets aux besoins réels des enfants et des communautés.

En adhérant à cette charte, les membres et les bénévoles de l'Association Bumba s'engagent à porter haut les valeurs de solidarité, de respect et de partage, et à agir en faveur d'un avenir meilleur pour tous les enfants.